

Règlement de Collecte des Encombrants en Porte à Porte

Définition des déchets encombrants :

Déchets ménagers **trop lourds ou trop volumineux** pour être pris en charge dans le cadre de la collecte habituelle des ordures ménagères et pour être apportés en déchetterie :

- ☞ les gros appareils ménagers usagés,
- ☞ les meubles usagés,
- ☞ tous les gros objets utilisés dans une maison à usage d'habitation,

qualifiés de "monstres".

Sont refusés :

- ◆ Les ordures ménagères,
- ◆ les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- ◆ les déchets végétaux,
- ◆ les déblais et gravats,
- ◆ les télévisions et écrans (d'ordinateur, minitel...etc...)
- ◆ les véhicules hors d'usage,
- ◆ les pneumatiques,
- ◆ les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.
- ◆ les déchets légers et de petite taille qui contiennent dans le coffre d'une voiture
- ◆ les objets volumineux contenant des liquides (ex : cuves pleines)
- ◆ les bouteilles de gaz
- ◆ les bâches agricoles
- ◆ les textiles
- ◆ les déchets en amiante (éverite...)

Modalités de collecte :

La prestation est **gratuite** et **réservée aux particuliers inscrits**.

Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique, et sont sous l'entière responsabilité du demandeur. Le SIVOM dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

Le personnel et les engins de collecte ont interdiction de pénétrer dans les propriétés privées (telles que les cours, les chemins privés, les habitations...).

La collecte est réalisée avec 2 véhicules : un camion à grappin d'un PTAC de 19 tonnes et un camion poly-benne avec remorque (convoi) d'un PTAC de 40 tonnes.